
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1980-1981

27 JANVIER 1981

PROJET DE DÉCRET

**ouvrant des crédits provisoires
à valoir sur le budget de la région wallonne
pour l'année budgétaire 1981 (1)**

AMENDEMENT

proposé par l'Exécutif de la Région wallonne

(1) Voir Document du Conseil 11 (1980-1981) n° 1

PROJET DE DÉCRET

**ouvrant des crédits provisoires
à valoir sur le budget de la région wallonne
pour l'année budgétaire 1981**

AMENDEMENT

Article unique

Insérer un article *11bis* nouveau ainsi libellé:

Article *11bis* «Le Ministre de la Région wallonne est autorisé à accorder, par décision délibérée en Exécutif régional wallon, la garantie de la Région wallonne au remboursement total ou partiel en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts souscrits par des communes auprès du Crédit Communal de Belgique».

JUSTIFICATION :

A la demande de l'Exécutif régional wallon, le Crédit Communal de Belgique fera prochainement appel au marché international des capitaux en vue d'allouer des prêts extraordinaires à des communes. Cette opération ne peut être effectuée que moyennant l'octroi par la Région wallonne d'une garantie supplétive du remboursement par les communes des prêts qu'elles ont souscrits, en principal, intérêts et accessoires.

C'est pourquoi l'Exécutif régional propose au Conseil le présent amendement.

Le Ministre de la Région wallonne,

J-M. DEHOUSSE

Le Secrétaire d'Etat à la Région wallonne,

E. DEWORME

Le Secrétaire d'Etat à la Région wallonne,

M. WATHELET